



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 novembre 2003  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquante-huitième session

### Troisième Commission

Point 112 de l'ordre du jour

#### **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires**

**Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zambie :**  
**projet de résolution**

### **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat<sup>1</sup> ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa cinquante-quatrième session<sup>2</sup> et les conclusions et décisions qui y figurent,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 12 (A/58/12).

<sup>2</sup> Ibid., Supplément No 12 A (A/58/12/Add.1).



*Rappelant* les résolutions qu'elle a adoptées chaque année sur les travaux menés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés depuis sa création,

*Rendant hommage* au Haut Commissaire pour les qualités de dirigeant dont il a fait preuve, louant le personnel du Haut Commissariat et des organisations associées à son action pour la compétence, le courage et le dévouement avec lesquels il s'acquitte des tâches qui lui sont confiées, et réaffirmant sa condamnation énergique de toutes les formes de violence auxquelles le personnel humanitaire, le personnel des organismes des Nations Unies et le personnel associé sont de plus en plus souvent exposés,

1. *Approuve* le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa cinquante-quatrième session<sup>2</sup>;

2. *Salue* l'important travail accompli par le Haut Commissariat et son comité exécutif au cours de l'année et note à cet égard les conclusions adoptées sur la protection internationale, sur le retour de personnes dont on estime qu'elles n'ont pas besoin de protection internationale, sur les garanties de protection dans les mesures d'interception et sur la protection contre l'exploitation et les sévices sexuels, qui visent à renforcer le régime de protection international, conformément à l'Agenda pour la protection<sup>3</sup> établi à l'issue des Consultations mondiales sur la protection internationale, et à aider les gouvernements à assumer leurs responsabilités en matière de protection compte tenu de l'évolution actuelle de la situation internationale;

3. *Réaffirme* que la Convention relative au statut des réfugiés de 1951<sup>4</sup> et le Protocole de 1967 s'y rapportant<sup>5</sup> constituent le fondement du régime international mis en place pour la protection des réfugiés et reconnaît l'importance de leur application intégrale et rigoureuse par les États parties ainsi que des valeurs qui y sont consacrées, note avec satisfaction que cent quarante-cinq États sont désormais parties à l'un au moins des deux instruments, encourage les États qui ne sont pas encore parties à ces instruments à adhérer, souligne en particulier qu'il importe que le principe du non-refoulement soit strictement respecté, et apprécie que certains États non parties aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés aient fait preuve de générosité dans l'accueil des réfugiés;

4. *Note* que cinquante-quatre États sont désormais parties à la Convention relative au statut des apatrides de 1954<sup>6</sup> et que vingt-six États sont parties à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961<sup>7</sup>, et encourage le Haut Commissaire à poursuivre ses activités en faveur des apatrides;

5. *Réaffirme* que la protection des réfugiés incombe au premier chef aux États, qui doivent se montrer pleinement coopératifs, prendre les mesures voulues et faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que le Haut Commissariat puisse s'acquitter des fonctions dont il est chargé;

---

<sup>3</sup> Documents officielles de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 12 A (A/57/12/Add.1, annexe IV).

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, No 2545.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 606, No 8791.

<sup>6</sup> Ibid., vol. 360, No 5158.

<sup>7</sup> Ibid., vol. 989, No 14458.

6. *Souligne* que la protection internationale est une fonction dynamique axée sur l'action, qui est au coeur du mandat du Haut Commissariat et qui, en particulier, s'exerce en coopération avec les États et d'autres partenaires, afin notamment de promouvoir et de faciliter l'admission, l'accueil et le traitement des réfugiés et de garantir des solutions durables orientées vers la protection, compte tenu des besoins particuliers des groupes vulnérables, et note à cet égard que la fourniture d'une protection internationale est un service qui exige un personnel important et, par conséquent, des effectifs suffisants et compétents, en particulier sur le terrain;

7. *Se félicite* de l'initiative « Convention Plus<sup>8</sup> » du Haut Commissaire et encourage celui-ci, ainsi que les États qui ont proposé de faciliter la conclusion d'accords au titre de cette initiative, à renforcer le régime de protection internationale en élaborant des méthodes globales de règlement des situations de réfugiés, y compris en répartissant mieux la charge et les responsabilités internationales et en mettant en oeuvre des solutions durables;

8. *Rappelle* le rôle important de partenariats et d'une coordination efficaces pour faire face aux besoins des réfugiés et d'autres personnes déplacées et trouver des solutions durables à leur situation, et salue les efforts actuellement déployés, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des acteurs du développement, afin de promouvoir un cadre pour la recherche de solutions durables, en particulier dans le cas des réfugiés de longue date, y compris la stratégie des « 4 R » (rapatriement, réinsertion, réadaptation et reconstruction) pour un retour viable;

9. *Demande instamment* à tous les États et aux organisations non gouvernementales et autres organisations compétentes, agissant en association avec le Haut Commissariat dans un esprit de solidarité internationale et d'entraide et en vertu du principe du partage des responsabilités, de coopérer pour mobiliser des ressources en vue de renforcer les capacités des pays qui ont accueilli un grand nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés, et d'alléger la lourde charge qui pèse sur eux, et demande au Haut Commissariat de continuer à jouer son rôle de catalyseur pour mobiliser l'assistance de la communauté internationale afin de s'attaquer aux causes premières de l'exode de populations et de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales de la présence d'un très grand nombre de réfugiés, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition;

10. *Réaffirme avec force* l'importance fondamentale et le caractère purement humanitaire et non politique des fonctions du Haut Commissariat, qui est chargé d'assurer une protection internationale aux réfugiés et de chercher des solutions permanentes au problème des réfugiés, et rappelle que le rapatriement librement consenti est l'une de ces solutions de même que l'intégration locale et la réinstallation dans un pays tiers, lorsque c'est possible et indiqué, tout en réaffirmant que la solution préférable est toujours le rapatriement librement consenti, appuyé par les mesures d'aide au relèvement et au développement nécessaires pour assurer une réinsertion viable;

---

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 12 (A/58/12), par. 24.

11. *Souligne* que tous les États sont tenus d'accepter le retour de leurs nationaux, demande aux États de faciliter le retour de leurs nationaux qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale, et affirme que le retour des réfugiés doit être placé sous le signe de la sécurité et de l'humanité ainsi que du plein respect des droits de l'homme et de la dignité des intéressés, quel que soit leur statut;

12. *Encourage* le Haut Commissariat à poursuivre l'amélioration de ses systèmes de gestion et à faire en sorte que ses ressources soient utilisées de façon rationnelle et transparente, considère que le Haut Commissaire doit pouvoir disposer en temps voulu de ressources suffisantes pour continuer à s'acquitter du mandat qui lui a été conféré par son statut<sup>9</sup> et par les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale concernant les réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence, et demande instamment aux gouvernements et autres donateurs de répondre promptement aux appels annuels et supplémentaires lancés par le Haut Commissariat pour recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de ses programmes;

13. *Demande* au Haut Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur ses activités.

\_\_\_\_\_

---

<sup>9</sup> Résolution 428 (V), annexe.